

**DÉPARTEMENT DE LA
DRÔME**
Ville de
Bourg-lès-Valence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
2023-0036-AR-PM
temporaire

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de circulation en date du 02 novembre 1966.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique lors de la commémoration du 08 mai 1945.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Place de la République, dans les parties matérialisées, le stationnement de tous véhicules est interdit le :

- lundi 08 mai 2023 de 06 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 2 -

Le stationnement des véhicules sera considéré comme étant gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les services compétents.

ARTICLE 3 -

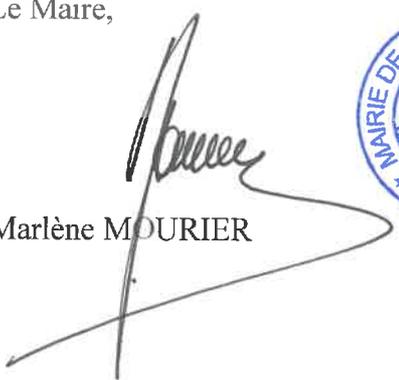
La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 -

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence le **28 AVR. 2023**

Le Maire,


Marlène MOURIER



Publié le : **03 MAI 2023**